

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/368
Du 23 décembre 2024
Marché 2024-27 - Prestations d'assurances "Flotte automobile et
risques annexes " pour les besoins de la Ville de Ris-Orangis -
Déclaration sans suite

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances,

VU les articles L.2154-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE couplé avec le BOAMP le 02 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'une (01) seule entreprise a présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 06 novembre 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la collectivité entend déclarer le marché sans suite : en effet, au regard du caractère onéreux des prix proposés par rapport d'une part à nos estimations basées sur notre sinistralité améliorée et d'autre part au regard du caractère non finançable de l'offre proposée, la proposition financière étant plus de trois fois supérieure à ce qui serait considéré comme un prix raisonnable,

CONSIDERANT en outre, que la collectivité a décidé de l'abandon du projet d'assurance tous risques pour un projet d'assurance aux tiers, avec pour objectif de relancer une consultation avec un cahier des charges redéfini sur l'année 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DECLARER le marché sans suite pour motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

2024/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 DEC. 2024

Publié le : 23 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 23/12/2024 à 14:14